

ARTICLE 6 Les prix seront remis au Relais du Bois Saint Georges à l'occasion de la Saint Georges, fin avril. Les noms des lauréats seront publiés par voie de presse ainsi que sur la Newsletter du Relais du Bois Saint Georges. Leurs textes seront édités dans une brochure interne au Club. Chacun des participants sera avisé personnellement .

ARTICLE 7 Le jury décerne 3 prix et un prix spécial .

-1er Prix : Dîner et nuit dans une chambre à thème avec petit déjeuner au Relais du Bois Saint Georges pour 2 personnes et publication de la Nouvelle dans la presse locale .

-2ème et 3ème Prix: livres offerts par le Saint Georges Club

-Prix spécial gastronomique offert par le Relais du Bois Saint Georges.

Les lauréats bénéficieront pendant un an d'une adhésion au Saint Georges Club et à ce titre des avantages qui en découlent . Tout lauréat sera hors concours pendant l'année qui suivra mais sera membre de droit du jury du prochain concours de la Nouvelle du Saint Georges Club.

ARTICLE 8 Le fait de présenter un texte implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement .

SAINT GEORGES CLUB : siège social 132 cours Genet-Le Pinier-17100 SAINTES